

SD/LV/SB - 2022/0717

DG 2022-1041-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-
D/0717LESCOUVREURSDUPIC22RUECENTRALE(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0092 en date du 26 avril 2022 à Mme Carole MORISON, pour des travaux de réfection de toiture pour sa propriété sise 22 rue Centrale,
- CONSIDERANT la demande formulée le 02 août 2022 par laquelle l'entreprise Les Couvreur du Pic, domiciliée à MONTVERDUN (42130), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion-grue à hauteur du 22 rue Centrale, pour les travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise Les Couvreur du Pic sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion-grue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE CENTRALE à hauteur du n° 22

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- L'entreprise Les Couvreur du Pic installera un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble avec empiètement sur la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2- STATIONNEMENT :

- Le stationnement du camion-grue de l'entreprise sera exceptionnellement autorisé sur la place de parking PMR au pied de l'immeuble susvisé.
- L'entreprise devra libérer l'emplacement chaque soir et week-end.



2-3-CIRCULATION :

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas » à hauteur de l'immeuble, soirs et weekends compris.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise Les Couvreur du Pic au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise Les Couvreur du Pic et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux commerces et habitations devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 30 AOUT 2022 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soirs, weekends et jours fériés pour l'échafaudage.
- L'entreprise Les Couvreur du Pic s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/08/2022

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- Entreprise Les Couvreur du Pic, contact@lescouvreurdupic.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Mairie annexe de Moingt,
- LFa / navette
- Transports KEOLIS
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 09 août 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

